

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	4
votants :	31
abstentions :	6
voix pour :	25
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAINT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
NON RENOUVELLEMENT A COMPTER DE 2019**

La Ville de Cognac est depuis de nombreuses années, adhérente de l'Association des Maires de France (AMF) via son réseau départemental AMF 16.

L'Association Nationale regroupe plus de 30 000 communes et EPCI de toutes tailles et elle dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales.

Elle est surtout connue pour être le porte-parole des communes rurales ; le coût annuel de l'adhésion de la Ville de Cognac est de 5 500 €.

Il n'a pas été retrouvé de délibération municipale relative à l'adhésion de la Ville de Cognac à cette association, certainement très ancienne.

Depuis plus de 10 ans, d'autres associations se sont constituées permettant une réponse précise aux collectivités locales qui veulent peser politiquement dans le débat des compétences ou des finances publiques, souvent constituées par catégories et/ou strates ; à ce titre, la Ville de Cognac adhère depuis plusieurs années à l'Association des Maires des Villes Moyennes devenue Villes de France (strate 10-100 000 hab).

Les problématiques et les positions tenues se placent sur des champs communs à ces collectivités locales, ce qui ne semble pas forcément se retrouver dans des associations « trop » larges avec des milliers d'adhérents, toutes catégories et strates confondues.

La cotisation annuelle à l'Association Villes de France s'établit à 1 800 € env. et le nombre des adhérents est de 150 env.

Elle est comme les autres associations d'élus, pluraliste et assure un équilibre entre les différentes orientations politiques des municipalités représentées.

Aussi, l'adhésion de la Ville de Cognac à Villes de France semble constituer une alternative intéressante à celle de l'AMF16, et la multiplication des adhésions rend l'implication dans les réseaux associatifs plus diffuse voire moins efficace.

En outre, les positions prises par Villes de France en matière de finances locales, DGF et FPIC, sont les plus proches de celles de la Ville de Cognac.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé à l'Assemblée que la Ville de Cognac cesse son adhésion à l'Association des Maires de France (association départementale AMF16) à compter de 2019 et confirme son souhait de continuer à adhérer à Villes de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 absentions (groupe Cognac d'Abord !) + (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

DECIDE de cesser son adhésion à l'Association des Maires de France (association départementale AMF16) à compter de 2019 ;

CONFIRME son souhait de continuer à adhérer à Villes de France.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint,

Patrick SEDLACEK